



Procédure de nomination du Président du Directoire et du Consistoire Supérieur

18.X.2008 - modifiée par le Consistoire Supérieur du 24.X.2015

Le Consistoire Supérieur définit les règles suivantes applicables en cas de vacance du poste du Président du Directoire.

Il serait souhaitable que :

- le Président annonce sa démission au moins un an avant sa prise d'effet ;
- un calendrier soit établi de façon à ce que la nomination du Président se situe de préférence en septembre, donc une élection à la séance du Consistoire Supérieur de juin.

Pour organiser tout ce processus, le Consistoire Supérieur met en place une commission de proposition, chargée de préparer l'élection du nouveau président.

La commission de proposition

Composition de la commission de proposition

Cette commission est composée de 8 membres et chaque Inspection est représentée :

- un inspecteur ecclésiastique
- un membre du Directoire (autre que l'inspecteur au Directoire et le président sortant)
- un député au Consistoire Supérieur
- un inspecteur laïque (proposé par les inspecteurs laïques)
- quatre autres personnes représentant divers champs d'intervention ou de présence d'Eglise.

Les membres sont désignés par le Directoire sur proposition du Consistoire Supérieur.

La commission choisit un président en son sein.

Mission de la commission de proposition

En lien étroit avec le Directoire, la commission de proposition a pour objet :

- de préparer l'élection du président du Directoire
- de vérifier les critères d'admissibilité requis
- de consulter toutes les personnes proposées répondant aux critères requis
- de s'assurer que les personnes proposées acceptent d'être candidates
- de veiller à l'égalité entre les candidats quant aux moyens d'information
- d'organiser la ou les sessions du Consistoire Supérieur chargées de sélectionner les candidatures et de procéder à l'élection.

La composition de la commission sera publiée dès sa mise en place dans le courrier mensuel de l'UEPAL (info CP) pour permettre aux assemblées ou groupes de personnes responsables dans l'Eglise de proposer des candidatures.

Pour être retenue, une candidature doit être proposée soit par :

- le Directoire
- une assemblée d'inspection
- une assemblée de consistoire (EPCAAL)
- un groupe de 25 personnes ayant un mandat électif ou une responsabilité au sein de l'Eglise.
- la commission de proposition

Plusieurs candidatures peuvent être proposées par ces assemblées ou groupes. Les propositions sont transmises au président de la commission.

La commission de proposition consultera obligatoirement tous les candidats proposés dans ces conditions.

Procédure de désignation des candidats

Grille de critères

- Être de nationalité française ou d'un pays de l'Union Européenne (toute autre situation sera examinée en accord avec le Service des Cultes)
- jouir de ses droits civils et civiques
- appartenance ecclésiale :
 - pour un citoyen français : être membre d'une Eglise de la CPLR
 - pour un citoyen de l'Union Européenne : être membre d'une Eglise de la CEPE
- ces critères pourront être revus ou complétés par le Consistoire Supérieur au moment de la désignation de la commission.

Procédure de désignation des candidats

La commission de proposition rend compte des candidatures retenues pour validation au Directoire qui les transmet au Consistoire Supérieur.

Le Directoire assure la communication officielle des candidatures.

Les candidats sont seuls maîtres de toute autre forme de communication.

Cas spécifique d'un candidat membre du Consistoire Supérieur ou du Directoire :

Le candidat ne participera pas aux séances du Consistoire Supérieur et/ou du Directoire durant toute la durée du processus électoral. Il ne sera pas destinataire des comptes rendus et ne participera pas aux votes.

Procédure devant le Consistoire Supérieur

Une communication officielle expliquant la procédure sera faite le plus tôt possible.

Le Directoire rend compte au Consistoire Supérieur du rapport de la commission de proposition et lui présente les candidatures retenues.

Le Consistoire Supérieur établit un calendrier des sessions en fonction du nombre de candidats. Il reste maître de la procédure et peut la modifier.

Le Consistoire Supérieur auditionne les candidats lors de séances à huis clos, avec les Inspecteurs Laïques. Après les auditions, les professions de foi des candidats seront publiées sur le site de l'UEPAL.

A l'initiative du Directoire, un débat public sera organisé, si possible avec retransmission.

Dans un délai minimum de 3 semaines, le Consistoire Supérieur se réunit à huis clos, avec les Inspecteurs Laïques, pour procéder au vote.

Avant le vote officiel, une consultation aura lieu, sous forme de vote à bulletins secrets ouvert aux Inspecteurs Laïques.

Le vote

Le quorum est fixé à 3/4 des membres du CS, soit 19 membres présents.

Modalités un premier tour de scrutin à la majorité absolue, avec tous les candidats.
si nécessaire, un second tour à la majorité absolue, avec les trois candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'ex aequo des 3^e, il peut y avoir 4 candidats
un troisième tour peut être nécessaire : à la majorité relative avec les deux candidats ayant eu le plus de voix. L'âge séparera d'éventuels ex aequo.

Entre chaque tour, le président de séance communique les résultats aux candidats.

Suite au vote final, les candidats sont informés du résultat et le Président du Directoire fait un communiqué de presse annonçant les résultats du vote.

Le résultat final sera transmis au service des Cultes.

Mandat du Président

La limitation de la durée du mandat ne peut relever que d'un engagement moral du candidat.

Le Président du Directoire s'engage moralement pour un mandat de 10 ans, reconductible pour une période de 5 ans, après vote de confiance du Consistoire Supérieur.

Suite à l'élection du nouveau Président, le Vice-Président remet son mandat à la disposition du Consistoire Supérieur.